

FRANÇOIS LAUGIER  
NOTAIRE  
Cours Pasteur  
MARSEILLE 8<sup>e</sup>

REGLEMENT DE CO-PROPRIETE  
" LES CASTORS DE SERVIÈRES "

Société Anonyme Coopérative  
LES CASTORS DE SERVIÈRES  
Siège : Campagne La Germaine  
Quatre Chemins des Aygaldes  
MARSEILLE (15<sup>e</sup>)  
R.C. 56 B 331 - Tél. MO 94-18

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE SEPT ET LE VINGT NEUF OCTOBRE,  
PR DEVANT Me. Francis LAUGIER, notaire à MARSEILLE, Chevalier de la Légion D'Honneur, soussigné,

ONT COMPARU

Monsieur François KERN, Président Directeur Général de la société ci-après nommée, demeurant à MARSEILLE, Avenue de la Grande Bastide n° 29, Agissant aux présentes au nom et pour le compte de la société "LES CASTORS DE SERVIÈRES" société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège est à MARSEILLE (XV<sup>e</sup>) arrondissement les quatre chemins des Aygaldes, Campagne "La Germaine" immatriculée au registre du commerce de MARSEILLE sous le n° 56-B-331.  
En sa qualité de Président Directeur de ladite société et en vertu des pouvoirs qui lui ont été spécialement conférés à l'effet des présentes ainsi qu'à Monsieur Marcel SEBASTIEN et Monsieur Jean DIANCOURT, Administrateurs de la société, avec faculté pour chaque mandataire d'agir en toutes circonstances séparément et l'un sans l'autre, la signature de l'un d'eux étant suffisante pour obliger la société, par délibération du Conseil d'Administration de ladite société du dix sept octobre mil neuf cent cinquante sept, dont le procès-verbal en la forme authentique a été reçu aux minutes le Me. Francis LAUGIER, notaire soussigné le même jour.

Dans laquelle délibération le Conseil d'Administration a lui-même agi en vertu des pouvoirs lui appartenant aux termes de l'article vingt et un des statuts, duquel il est extrait littéralement ce qui suit :

"ARTICLE 21. -"

- "Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la société, il fait, autorise, tous les actes entrant dans l'objet de la société, sans exception ni réserve. Il a pour ce faire, les pouvoirs les plus étendus.
- "Il a, notamment, les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs :
- "Acheter, vendre, échanger, lotir et partager tous immeubles et meubles y compris les meubles et immeubles sociaux. Dresser et établir tous cahier des charges, règlement de copropriété, établir toutes servitudes ....
- "Déléguer une ou plusieurs personnes pour l'exécution des actes délibérés par le Conseil.

La société "LES CASTORS DE SERVIÈRES" constituée suivant statuts reçus aux minutes du notaire soussigné le vingt trois décembre mil neuf cent cinquante quatre, sous la forme ci-dessus indiquée, avec siège comme dit ci-dessus pour une durée limitée à l'exécution du programme prévu à l'objet social au capital initial de CENT VINGT MILLE FRANCS divisé en cent vingt actions de mille francs chacune, toutes souscrites, en numéraires et libérées en totalité, ainsi qu'il résulte de la déclaration de souscription et de versement du capital social reçu par Me. Francis LAUGIER, notaire soussigné le vingt six janvier mil neuf cent cinquante cinq.

devenue définitive par suite des résolutions adoptées par l'assemblée générale constitutive unique des membres de la société tenue à MARSEILLE le trente et un janvier mil neuf cent cinquante cinq, du procès verbal de laquelle une copie certifiée conforme a été déposée aux minutes du notaire soussigné le vingt deux février mil neuf cent cinquante cinq,

et régulièrement publiée ainsi que le constate les pièces et publication déposée aux présentes minutes le vingt sept mai mil neuf cent cinquante cinq, et son immatriculation sus indiquée au registre du commerce de MARSEILLE,

LEQUEL, es-dites qualités, a tout d'abord exposé ce qui suit :

## E X P O S E

### - I -

Suivant acte reçu par Me. Francis LAUGIER, notaire à MARSEILLE, en double minute avec Me. Désiré THEUS, notaire à AIX-en-PROVENCE, le vingt trois juin mil neuf cent cinquante cinq, la société "LES CASTORS DE SERVIÈRES" a acquis de Madame Thérèse Joséphine Félicie GAUTIER, commerçante, veuve de Mr. Nicolas VITA, demeurant à AIX-en-PROVENCE, Cours Mirabeau n° 12, et de Madame Valérie, Louise, Thérèse VITA, sans profession, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur Lucien Marie, Edouard ROURA, demeurant à AIX-en-PROVENCE, Avenue Jules Ferry n° 11,

Une propriété rurale dite "SERVIÈRES" située à MARSEILLE, quinzième arrondissement, quartier de Saint-Joseph et des Ayalades en bordure du chemin vicinal n° 3 dit de Saint Joseph au Canet et de la Traverse de la Chèvre, d'une superficie de cent quatre vingt sept mille deux cent cinq mètres carrés, d'après le plan dressé par Monsieur Georges CURET, géomètre expert à MARSEILLE, divisée en deux parties situées de part et d'autre de l'Auto-route Nord de MARSEILLE avec bâtiments en nature de Maison de Maître et de Maison de ferme et de gardien.

La propriété vendue constituait la majeure partie d'une propriété plus importante appartenant à Mesdames VITA et ROURA qui demeuraient propriétaires d'une parcelle de terrain avec bâtiment située au delà de la Traverse de la Chèvre.

Ce fractionnement avait été autorisé par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône suivant arrêté du vingt cinq avril mil neuf cent cinquante cinq dont une ampliation ainsi que le plan visé audit arrêté et le certificat prévu par l'article 115 du code de l'Urbanisme sont demeurés annexés à la minute au pouvoir de Me. Francis LAUGIER, de l'acte de vente sus énoncé.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de trente cinq millions de francs sur ce prix la somme de dix sept millions cinq cent mille francs a été payée comptant par la société acquéreuse à raison de sept millions cinq cent mille francs au moyen de fonds à elle propre et à concurrence de dix millions de francs au moyen de fonds prêtés dans l'acte même par la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE.

Le solde, soit dix sept millions cinq cent mille francs a été stipulé payable en trois échéances, les deux premières de Cinq millions de francs chacune venant les trente et un juillet et trente et un août mil neuf cent cinquante cinq, et la troisième et dernière de sept millions cinq cent mille francs venant le vingt huit septembre mil neuf cent cinquante cinq.

Ce contrat de vente a été publié au premier bureau des hypothèques de MARSEILLE le six juillet mil neuf cent cinquante cinq, V° 2186 N° 49.

L'inscription de privilège de vendeur a été prise au profit de Mesdames VITA et ROURA au même bureau des hypothèques de MARSEILLE le treize juillet mil neuf cent cinquante cinq V° 721 n° 58 et au profit de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES bailleresse de fonds subrogée le même jour V° 721 n° 59.

Société Anonyme Coopérative

## LES CASTORS DE SERVIÈRES

Siège : Campagne La Germaine

Quatre Chemins des Argaiades

La société acquéreuse s'est libérée du solde du prix dû à Messieurs MARSSEVILLE et ROURA ainsi qu'il résulte d'un acte de quittance reçu par Me Francis LAUGIER, notaire soussigné le trente juillet mil neuf cent cinquante sept contenant main levée entière et définitive de l'inscription de privilège de vendeur V° 721 n° 58 sus énoncée qui a été définitivement radiée le cinq octobre mil neuf cent cinquante sept.

## - II -

Suivant acte reçu aux minutes de Me. Francis LAUGIER, notaire soussigné le quatre novembre mil neuf cent cinquante cinq, publié au premier bureau des hypothèques de MARSEILLE le vingt trois décembre mil neuf cent cinquante cinq, V° 2248 n° 49 la société LES CASTORS DE SERVIÈRES a échangé avec Monsieur Armando MONTERASTELLI et Madame Clémentine SCARPELLINI, sans profession, son épouse, demeurant à MARSEILLE et avec Monsieur Evangelista CHIAROTTI et Madame Jolanda FOLI, son épouse, demeurant également à MARSEILLE, une parcelle de terrain de cinq cent cinquante mètres carrés située en bordure de la Traverse de la Chèvre contre une parcelle contigu de forme triangulaire d'une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés.

Cet échange a eu lieu sans soulte et dans le but de simplifier les limites entre la propriété des Consorts MONTERASTELLI-CHIAROTTI et la société LES CASTORS DE SERVIÈRES.

Ledit acte contient renonciation par les parties au droit de répétition.

## - III -

La société "LES CASTORS DE SERVIÈRES" a sollicité des autorités compétentes le permis de construire sur une partie du terrain de sa propriété un groupe d'habitations comprenant trois cent trente logements.

Le cahier des charges de ce groupe d'habitations et le programme d'aménagement ont été établis par la société le vingt six octobre mil neuf cent cinquante six.

Par arrêté n° 57/272 P. du quatorze mai mil neuf cent cinquante sept, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a accordé le permis de construire valant autorisation de groupe d'habitations de trois cent trente logements.

A cet arrêté, sont demeurés annexés le cahier des charges et le programme d'aménagement établi par la société le vingt six octobre mil neuf cent cinquante six.

Une ampliation de l'arrêté préfectoral portant permis de construire, du cahier des charges et du programme d'aménagement y annexés, ont été déposés aux minutes de Me Francis LAUGIER notaire soussigné le vingt trois octobre mil neuf cent cinquante sept et publiés au premier bureau des hypothèques de MARSEILLE.

## - IV -

Des déclarations qui précèdent il résulte que la société "Les Castors de Servières" est propriétaire de l'ensemble immobilier ci-après désigné.

Une propriété dite "Servières" située à MARSEILLE, quartier de Saint Joseph et de la Delorme, s'étendant de part et d'autre de l'Autoroute Nord une passerelle privée établie au dessus de l'Autoroute assurant la jonction des deux parties de la propriété le tout comprenant :

1°- La parcelle située à l'Est de l'Autoroute est comprise entre cette voie en contrebas et le chemin de Saint Joseph au Canet et figure au cadastre rénové de la Ville de MARSEILLE, Quartier Delorme sous le n° 8 de la section B. pour une contenance de quarante trois mille deux cent quatre vingt dix mètres carrés (43.290.-).

Sur cette parcelle figurait une construction en nature de ferme, en cours de démolition.

Il existe, en outre, toujours du côté Est de l'autoroute, une parcelle indépendante d'une contenance de cinq cent vingt mètres carrés en forme de triangle joignant de l'Ouest l'Autoroute, du nord et de l'Est le chemin de St-Joseph au Canet et du midi propriété à divers. Elle figure au cadastre rénové de la Ville de MARSEILLE, quartier de St-Joseph Section E. n° 5 .

2°- La partie Ouest de la propriété la plus importante, se décompose en deux parcelles séparées par la déviation de la voie ordinaire n° 3 dit chemin de Saint Joseph au Canet,

a) la parcelle principale sur laquelle s'élèvent l'ancienne maison de maître ou château, ses dépendances et une maison de ferme séparée, cadastrée quartier Delorme sous le n° 4 de la section C. pour une contenance de Cent vingt huit mille neuf cent sept mètres carrés (128.907) et est limitée :

- au nord, par la propriété de BARBARIN et celle de la société "LES CASTORS DES AYGALADES" Campagne Le Germaine,

- à l'Ouest, par la Traverse de la Chèvre qui la sépare du solde de la propriété de Mesdames VITA ET ROURA.

- au sud, par la voie ferrée de MARSEILLE à PARIS puis par une parcelle à MM. CHIAROTTI et MONTERESTELLI et l'Est par l'autoroute Nord et le Chemin Vicinal dit de Saint Joseph au Canet.

b) la seconde parcelle en nature de terre, cadastrée quartier de Saint-Joseph section E. numéro 4. (Sept mille huit cent soixante cinq mètres carrés et n° 5 Cinq cent vingt mètres carrés) est limitée à sa pointe nord par la déviation du Chemin de Saint Joseph à son point de raccordement au pont établi sur l'Autoroute, à l'Ouest par la déviation nouvelle du même chemin et au sud par un passage aboutissant antérieurement à l'ancien tracé du même chemin.

Telle est la propriété appartenant à la société "LES CASTORS DE SERVIÈRES".  
Ce qui précède exposé il est passé aux dispositions objets des présentes.

#### DESTINATION DES DIFFÉRENTES PARTIES DE LA PROPRIÉTÉ

La propriété dite "SERVIÈRES" dont la désignation est établie au paragraphe IV. de l'exposé qui précède est essentiellement destinée par la société propriétaire à l'édification d'un groupe d'habitations devant comprendre Trois cent trente logements conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant permis de construire du 14 Mai mil neuf cent cinquante sept dont une ampliation a été déposée aux minutes du notaire sousigné le vingt trois octobre mil neuf cent cinquante sept.

Toutefois, le plan d'aménagement et d'extension de la ville de MARSEILLE prévoit, ainsi que le rappelle l'arrêté préfectoral précité, la réalisation à travers la propriété d'une large voie ayant son origine au pont de l'Autoroute Nord, assurant le franchissement du chemin de Saint Joseph et se poursuivant jusqu'aux Abattoirs de MARSEILLE et aux Ports, en coupant, suivant un arc de cercle la partie sud de la parcelle principale cadastrée quartier Delorme Section C. N° 4.

Sur cette voie majeure une déviation dite "ROCADE MIRABEAU" est également prévue qui relierait l'agglomération des Aygalades et aurait son origine à la rencontre de la voie principale précitée avec la limite Ouest de la propriété de la Société.

D'autre part, à la demande de la Ville de MARSEILLE, la société envisage la cession de la partie Est de la propriété, au delà de l'Autoroute (parcelle cadastrée Quartier Delorme Section B. N° 8) pour la création d'un terrain de sport ainsi que la cession d'une partie de la parcelle principale à l'Est du Château destiné à l'édification d'un groupe scolaire.

Il en résulte que les différentes parcelles constituant le domaine immobilier de la société "LES CASTORS DE SERVIÈRES" doivent recevoir des destinations différentes résultant tant des conditions imposées par le permis de construire que des conditions d'utilisation la meilleure du domaine.

Et le comparant-dites qualifiés déclare :

Que pour se conformer aux dispositions des décrets du 4 janvier 1955 et du 14 Octobre 1955 sur la réforme de la publication foncière, la société a fait établir par Monsieur CURÉ, géomètre expert à MARSEILLE, un document d'arpentage ayant pour objet ...

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTORS DE SERVIÈRES**

Siège : Campagne La Cornaline

de diviser la propriété et notamment la parcelle cadastrée, quartier Delorme section C, parcelles N° 4 en autant de parcelles que celles-ci auront de destination différentes, parcelles cadastrales constituant la propriété que la société établit ainsi qu'il suit la destination des :

MARSEILLE (15<sup>e</sup>)  
 R.C. 56 B 331 - Tél. MO 04-10

1°- Parcelle cadastrée quartier Delorme section N. N° 8 d'une contenance de quarante trois mille deux cent quatre vingt dix mètres carrés (43.290.-) partie Est de la propriété, au delà de l'autoroute, réservée pour cession éventuelle comme terrain de sport ou à défaut utilisation ultérieure à la construction dans les délais et les conditions légales.

2°- Parcelle cadastrée, quartier Saint Joseph. Section E. N° 4, d'une contenance de Sept mille huit cent soixante cinq mètres carrés destinée à être comprise dans le groupe d'habitations à édifier.

3°- Parcelle cadastrée, quartier Saint Joseph, section E. N° 5, d'une contenance de cinq cent vingt mètres carrés destinée à être comprise dans le groupe d'habitation à édifier.

4°- Parcelle cadastrée quartier Delorme Section C. N° 4, d'une contenance de cent vingt huit mille neuf cent sept mètres carrés, divisée aux termes du document d'arpentage de M. CURET, géomètre expert à MARSEILLE, en quatre parcelles ci-après :

a) Parcelle nouvellement cadastrée quartier Delorme, section C. N° 29 comprenant le Château proprement dit, sans ses dépendances, mais y compris le jardin d'agrément et le bassin à la suite de la terrasse le tout d'une contenance de quatre mille deux cent cinquante quatre mètres carrés : destinée à être comprise dans les dépendances du groupe d'habitations.

b) Parcelle nouvellement cadastrée quartier Delorme, section C. n° 30 comprenant diverses terres en nature de jardin d'agrément, d'une contenance de Douze mille cent un mètres carrés : destinée à une cession éventuelle pour l'édification d'un groupe scolaire ou à défaut utilisation ultérieure à la construction dans les délais et les conditions légales.

c) Parcelle nouvellement cadastrée Quartier Delorme, Section C. n° 31, comprenant la majeure partie des terrains du domaine, avec les bâtiments dépendances du château, d'une contenance de Cent douze mille quatre vingt mètres carrés : destinée à être comprise dans le groupe d'habitations.

d) Parcelle nouvellement cadastrée, quartier Delorme section C. n° 32, comprenant un ancien bâtiment de ferme et le terrain immédiatement adossé d'une contenance de quatre cent soixante douze mètres carrés : destinée avec son bâtiment à être comprise dans les dépendances du groupe d'habitation.

De la désignation qui précède il résulte que seules les parcelles et bâtiments cadastrés, quartier Delorme, section C. N° 29, 31 et 32 (anciennement n° 4) et quartier Saint Joseph, Section E. N° 4 et n° 5 constituent l'ensemble immobilier sur lequel seront édifiés les trois cent trente logements prévus au permis de construire précité,

Le représentant de la société "Les Castors de Servières" déclare que, pour les raisons exposées ci-dessus, les parcelles de terrain cadastrées, quartier Delorme, section B. n° 8 et section C. n° 30 sont formellement exclus du groupe d'habitation et ne seront pas soumises aux dispositions du règlement de co-propriété, objet du présent acte.

Et de même suite, le comparant, es-dites qualités, a établi comme suit le règlement de co-propriété du Groupe d'Habitations de la Société "LES CASTORS DE SERVIÈRES".

REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

- I - PRINCIPES -

A. L'ensemble du groupe d'habitations de la société "Les Castors de Servières" ci-après désigné est entièrement soumis, sans aucune exception ni réserve, à toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral portant permis de construire du quatorze mai mil neuf cent cinquante sept et au cahier des charges et au programme d'aménagement demeurés annexés audit arrêté, le tout déposé aux minutes de Me Francis LAUGIER notaire soussigné, le vingt trois octobre mil neuf cent cinquante sept et régulièrement publié.

Le présent règlement de co-propriété a seulement pour objet de préciser les conditions d'application des dispositions des cahiers des charges, programme d'aménagement et arrêté préfectoral sus énoncé en ce qu'elles s'appliquent spécialement au groupe d'habitations ci-après désigné.

Toutes les dispositions du présent règlement de co-propriété seront appliquées en se référant aux dispositions générales de l'arrêté préfectoral et de ses annexes précitées auxquels il n'est apporté aucune modification.

Toute copie ou extrait du présent règlement devra être accompagné du texte des documents sus visés.

B. Le groupe d'habitations ci-après désigné sera désormais soumis, dans les conditions ci-après déterminées au régime de la co-propriété, telle qu'elle est définie par la loi du 28 Juin 1938, toutes autres lois modificatives, les usages et le présent règlement de co-propriété.

## - II - DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EN CO-PROPRIETE -

L'ensemble immobilier constituant le groupe d'habitations soumis au présent règlement de co-propriété comprend la majeure partie de la propriété dite "SERVIÈRES" située à MARSEILLE, quartier de Saint Joseph et de la Delorme.

On accède à cet ensemble immobilier par une voie privée prenant accès sur le chemin vicinal de Saint Joseph au Canet.

Il comprend diverses parcelles de terrain d'un seul tenant d'une contenance totale de cent vingt cinq mille cent quatre vingt onze mètres carrés (125.191 m<sup>2</sup>) avec maison de Maître dite château, dépendances, maison de ferme distincte et voies d'accès.

Il figure au cadastre rénové de la commune de MARSEILLE, sous les parcelles :

- quartier de Saint Joseph Section E. N° 4 pour une contenance de sept mille huit cent soixante cinq mètres carrés, ci .....	7.865.-
- quartier Saint Joseph Section E. N° 5 pour une contenance de cinq cent vingt mètres carrés .....	520.-
- quartier Delorme, Section C. N° 29 avec le château, pour une contenance de quatre mille deux cent cinquante quatre mètres carrés, ci....	4.254.-
- quartier Delorme Section C. N° 31 avec les dépendances du château, pour une contenance de cent douze mille quatre vingt mètres carrés, ci.	112.080.-
- quartier Delorme Section C. N° 32 avec bâtiments de ferme , pour une contenance de quatre cent soixante douze mètres carrés, ci .....	472.-

SOIT une contenance totale de CENT VINGT CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT ONZE METRES CARRES , CI .....

125.191.-

Etant fait observer que toutes les parcelles sont contigues et forment un seul tenant à l'exception de la parcelle cadastrée MARSEILLE-SAINT-JOSEPH Section E. N° 5 qui est située à l'Est de l'Autoroute.

Ainsi au surplus que ledit ensemble immobilier s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses attenances et dépendances, droits et facultés quelconques attachés, sans aucune exception ni réserve, y compris les trois cent trente logements à usage d'habitations et leurs dépendances édifiées ou à édifier.

./.

Société Anonyme Coopérative

LES CASTORS DE STENÈRES

Siège : Campagne La Cornaline

Cité Chénons - 70000

Marseille (15°)

R.C. 56 B 331 - Tél. MO 94.10

- III - DIVISION PAR LOTS - PLANS -

A. L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est divisé, conformément aux dispositions de la loi du 28 Juin 1938, des textes qui l'ont modifiés et des décrets du 4 Janvier 1995 sur la réforme de la Propriété Foncière en TROIS CENT TRENTE QUATRE LOTS

Chaque lot comprend et comprendra :

1°- La propriété en divise et privative de la construction édifiée ou à édifier, ladite construction située sur le plan d'après les références précisées ci-après.

2°- La propriété indivise et commune, à concurrence d'un nombre déterminé de dix millièmes de la totalité du terrain de l'ensemble immobilier mis en co-propriété (parcelles cadastrées quartier Delorme Section C. N° 29-31-32 et Quartier St Joseph Section E. N° 4 et 5) y compris le solde des bâtiments et de toutes les choses ou parties communes aux termes de la loi, des usages, du cahier des charges, du programme d'aménagement, de l'arrêté portant permis de construire et du présent règlement de co-propriété, le tout dénommé en abréviation dans le tableau ci-après "PARTIES COMMUNES GÉNÉRALES"

Il est ici précisé que les lots n°332-333-334 ont en outre, la jouissance exclusive et perpétuelle de certaines parties de terrain déterminées dans la désignation de chacun de ces lots.

La société se réserve, d'autre part, le droit de procéder ultérieurement en accord avec les co-propriétaires futurs à la délimitation de zones de terrains dont la jouissance serait réservée à certains lots, mais elle ne prend ici aucun engagement à cet égard.

B. Il est précisé que dans la division par lots ci-après établie, comme dans le plan de Masse approuvé définissant l'implantation des constructions à édifier par la société coopérative, TROIS SECTEURS ont été définis.

Ces trois secteurs sont identifiés par les lettres "X", "Y" et "Z".

Dans chaque secteur se trouvent plusieurs bâtiments constitués par un certain nombre de constructions individuelles. Chacun de ces bâtiments est identifiés par une lettre de l'alphabet en commençant pour chaque secteur par la lettre "A" puis la suite alphabétique jusqu'à épuisement du nombre des bâtiments du secteur.

Dans chaque bâtiment de chaque secteur les logements ci-après dénommés "immeuble" sont numérotés à partir de l'unité selon la suite normale des chiffres.

L'ensemble immobilier comprend en outre les 332° - 333° et 334° lots qui en raison de leur nature ne dépendent pas d'un secteur ou bâtiment.

L'ensemble immobilier comprend donc trois cent trente logements du type des logements économiques et familiaux dont trois cent vingt logements de type F.4., cinq de type F5 et cinq de type F3.

Le secteur "X" comprend la partie Nord de la propriété, comprise entre la propriété de BARBARIN et la propriété "LA GERMAINE" d'une part, la Traverse de la Chèvre d'autre part, l'autoroute à l'Est et au Sud l'Allée plantée d'arbres conduisant à la Traverse de la Chèvre et à la maison de maître (ou château).

Il comprend les lots 1 à 52 inclus soit cinquante deux logements, tous de type F4.

Ces cinquante deux logements ou "immeubles" sont groupés en sept bâtiments "A" à "G" inclus.

Le secteur "Y" comprend la partie centrale de la propriété comprise entre : au Nord le secteur "X" le château et le Groupé Scolaire, à l'Ouest la Traverse de la Chèvre ; au sud la voie nouvelle vers les ports et à l'Est, l'autoroute.

Il comprend les lots n° 53 à 222 inclus, soit le bâtiment de ferme (lot n° 99) et cent soixante neuf logements dont cent cinquante neuf de type F4, Cinq de type F3, et cinq de type F5.

Ces cent soixante neuf logements ou "immeubles" sont groupés en quatorze bâtiments "A" à "P", la lettre D. étant réservée au bâtiment de ferme et la lettre "I" n'étant pas utilisée.

Le secteur "Z" comprend l'extrémité Sud de la parcelle principale et la totalité de la petite parcelle jouxtant l'autoroute (St-Joseph Section E. n° 4).

Il comprend les lots 223 à 331 soit cent neuf logements de type F.4.

Ces cent neuf logements ou "immeubles" sont groupés en dix bâtiments "A" à "K" la lettre "I" n'étant pas utilisée.

Les divers lots se définissent donc comme suit :

./.

Société Anonyme Coopérative

LES CASTORS DE STURIE

Siège : Campagne La Cérnaie

Quatre Chemins des Arsalades

Marseille (15<sup>e</sup>)

R.C. 56 B 331 - Tél. MO 94.10

PREMIER LOT .- Le premier lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment A. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUXIEME LOT .- Le deuxième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment A. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TROISIEME LOT .- Le troisième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment A. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millième des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRIEME LOT .- Le quatrième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment A. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CINQUIEME LOT .- Le cinquième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

SIXIEME LOT .- Le sixième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

SEPTIEME LOT .- Le septième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / Dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

HUITIEME LOT .- Le huitième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

NEUVIEME LOT .- Le neuvième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DIXIEME LOT .- Le dixième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

ONZIEME LOT .- Le onzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

./.

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTORS DE STEVIERES**  
 Siège : Campagne La Germaine  
 Quatre Chemins des Aygalades

MARSEILLE (15<sup>e</sup>)  
 R.C. 55 B 331 - TEL. MO 92 19

DOUZIEME LOT .- Le douzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TREIZIEME LOT .- Le treizième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

QUATORZIEME LOT .- Le quatorzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

QUINZIEME LOT .- Le quinzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 11 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

SEIZIEME LOT .- Le seizième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 12 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DIX SEPTIEME LOT .- Le dix septième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 13 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DIX HUITIEME LOT .- Le dix huitième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 14 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DIX NEUVIEME LOT .- Le dix neuvième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 15 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

VINGTIEME LOT .- Le vingtième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 16 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

VINGT ET UNIEME LOT .- Le vingt et unième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 17 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

VINGT DEUXIEME LOT .- Le vingt deuxième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 18 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

VINGT TROISIEME LOT .- Le vingt troisième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 19 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

VINGT QUATRIEME LOT .- Le vingt quatrième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 20 du bâtiment B. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

VINGT CINQUIEME LOT .- Le vingt cinquième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 21 du bâtiment B. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

VINGT SIXIEME LOT .- Le vingt sixième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 22 du bâtiment B. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

VINGT SEPTIEME LOT .- Le vingt septième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 23 du bâtiment B. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

VINGT-HUITIEME LOT .- Le vingt huitième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 24 du bâtiment B. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

VINGT NEUVIEME LOT . - Le vingt neuvième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 25 du bâtiment C. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TRENTIEME LOT .- Le trentième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment C. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TRENTE UNIEME LOT Le trente unième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment C. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TRENTE DEUXIEME LOT .- Le trente deuxième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment C. du Secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TRENTE TROISIEME LOT .- Le trente troisième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment C. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TRENTE QUATRIEME LOT .- Le trente quatrième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment C. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTORS DE SERVIERES**  
 Siège : Campagne La Germaine  
 Quatre Chemins des Ayalades

MARSEILLE (15<sup>e</sup>)  
 R.C. 58 B 331 - Tél. MO 94-19

- TRENTE CINQUIEME LOT .- Le trente cinquième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment C. du secteur X. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- TRENTE SIXIEME LOT .- Le trente sixième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment C. du secteur X. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- TRENTE SEPTIEME LOT .- Le trente septième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment C. du secteur X. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- TRENTE HUITIEME LOT .- Le trente huitième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment C. du secteur X. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- TRENTE NEUVIEME LOT .- Le trente neuvième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 11 du bâtiment C. du secteur X. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- QUARANTIEME LOT .- Le quarantième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment D. du secteur X. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- QUARANTE UNIEME LOT .- Le quarante unième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment D. du secteur X. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- QUARANTE DEUXIEME LOT .- Le quarante deuxième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment D. du secteur X. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- QUARANTE TROISIEME LOT .- Le quarante troisième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment E. du secteur X. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- QUARANTE QUATRIEME LOT .- Le quarante quatrième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment E. du secteur X. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- QUARANTE CINQUIEME LOT .- Le quarante cinquième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment E. du secteur X. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUARANTE SIXIEME LOT .- Le quarante sixième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment F. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUARANTE SEPTIEME LOT .- Le quarante septième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment F. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°.

QUARANTE HUITIEME LOT .- Le quarante huitième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment F. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUARANTE NEUVIEME LOT .- Le quarante neuvième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment G. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CINQUANTIEME LOT .- Le cinquantième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment G. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CINQUANTE ET UNIEME LOT .- Le cinquante et unième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment G. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CINQUANTE DEUXIEME LOT .- Le cinquante deuxième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment G. du secteur X. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CINQUANTE TROISIEME LOT .- Le cinquante troisième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CINQUANTE QUATRIEME LOT .- Le cinquante quatrième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CINQUANTE CINQUIEME LOT .- Le cinquante cinquième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CINQUANTE SIXIEME LOT .- Le cinquante sixième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CINQUANTE SEPTIEME LOT .- Le cinquante septième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

Société Anonyme Coopérative

LES CASTORS DE STRIVIÈRES

Siège : Campagne La Germaine

MARSEILLE (15<sup>e</sup>)

R.C. 58 B 331 - 16/10/94

CINQUANTE HUITIÈME LOT .- Le cinquante huitième lot comprendra : Quatre Chemins des Ayalades  
1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

CINQUANTE NEUVIÈME LOT .- Le cinquante neuvième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

SOIXANTIÈME LOT .- Le soixantième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

SOIXANTE ET UNIÈME LOT .- Le soixante et unième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

SOIXANTE DEUXIÈME LOT .- Le soixante deuxième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

SOIXANTE TROISIÈME LOT .- Le soixante troisième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 11 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

SOIXANTE QUATRIÈME LOT .- Le soixante quatrième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 12 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

SOIXANTE CINQUIÈME LOT .- Le soixante cinquième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 13 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

SOIXANTE SIXIÈME LOT .- Le soixante sixième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 14 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

SOIXANTE SEPTIÈME LOT .- Le soixante septième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 15 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

SOIXANTE HUITIÈME LOT .- Le soixante huitième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 16 du bâtiment A. du Secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

SOIXANTE NEUVIÈME LOT .- Le soixante neuvième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 17 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

SOIXANTE DIXIEME LOT .- Le soixante dixième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 18 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

SOIXANTE ONZIEME LOT .- Le soixante onzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 19 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

SOIXANTE DOUZIEME LOT .- Le soixante douzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 20 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

SOIXANTE TREIZIEME LOT .- Le soixante treizième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 21 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

SOIXANTE QUATORZIEME LOT .- Le soixante quatorzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 22 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

SOIXANTE QUINZIEME LOT .- Le soixante quinzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 23 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

SOIXANTE SEIZIEME LOT .- Le soixante seizième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 24 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

SOIXANTE DIX SEPTIEME LOT .- Le soixante dix septième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 25 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

SOIXANTE DIX HUITIEME LOT .- Le soixante dix huitième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 26 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

SOIXANTE DIX NEUVIEME LOT .- Le soixante dix neuvième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 27 du bâtiment A. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGTIEME LOT .- Le quatre vingtième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment B. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT UNIEME LOT .- Le quatre vingt unième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment B. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTORS DE STAVIÈRES**

Siège : Campagne La Germaine  
 04130 Châteauneuf des Bains des Castors

MARSEILLE (15<sup>e</sup>)

R.C. 55 B 331 - Tél. MO 94-15

QUATRE VINGT DEUXIEME LOT .- Le quatre vingt deuxième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment A. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT TROISIEME LOT .- Le quatre vingt troisième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment B. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT QUATRIEME LOT .- Le quatre vingt quatrième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment B. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT CINQUIEME LOT .- Le quatre vingt cinquième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment B. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT SIXIEME LOT .- Le quatre vingt sixième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment C. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT SEPTIEME LOT .- Le quatre vingt septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment C. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT HUITIEME LOT .- Le quatre vingt huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment C. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT NEUVIEME LOT .- Le quatre vingt neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment C. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT DIXIEME LOT .- Le quatre vingt dixième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment C. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT ONZIEME LOT .- Le quatre vingt onzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment C. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT DOUZIEME LOT .- Le quatre vingt douzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment C. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT TREIZIEME LOT .- Le quatre vingt treizième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment C. du secteur  
 Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT QUATORZIEME LOT .- Le quatre vingt quatorzième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment C. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT QUINZIEME LOT .- Le quatre vingt quinzième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment C. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT SEIZIEME LOT .- Le quatre vingt seizième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 11 du bâtiment C. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT DIX SEPTIEME LOT .- Le quatre vingt dix septième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 12 du bâtiment C. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT DIX HUITIEME LOT .- Le quatre vingt dix huitième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 13 du bâtiment C. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

QUATRE VINGT DIX NEUVIEME LOT .- Le quatre vingt dix neuvième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative du bâtiment de forme existant et ses dépendances, élevé en étage sur rez-de-chaussée, sis en secteur Y. et portant la référence "bâtiment D."

2°) les quatre vingt / dix-millièmes des parties communes générales ..... 80/10.000°

CENTIEME LOT .- Le centième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment E. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT UNIEME LOT .- Le cent unième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment E. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT DEUXIEME LOT .- Le cent deuxième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment E. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT TROISIEME LOT .- Le cent troisième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment E. du Secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit/dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT QUATRIEME LOT .- Le cent quatrième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment E. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT CINQUIEME LOT .- Le cent cinquième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment E. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

./.

Société Anonyme Coopérative

LES CASTORS DE STENVERES

Siège : Campagne La Germaine

Quatre Chemins Rouges

MARSEILLE (15<sup>e</sup>)

BOITE 331 - TEL. 04.13.25.10.000

CENT SIXIEME LOT .- Le cent sixième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'appartement sis à l'ouest de l'immeuble I. du bâtiment F. secteur Y. (Type F.3.)
- 2°) les 420/1000° indivis des parties communes de l'immeuble I. du bâtiment F. secteur Y.
- 3°) les vingt-cinq/dix millièmes des parties communes générales ..... 25/10.000°

CENT SEPTIEME LOT .- Le cent septième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'appartement sis à l'Est de l'immeuble I. du bâtiment F. secteur Y. (TYPE F.5.)
- 2°) les 580/1000° indivis des parties communes de l'immeuble I. du bâtiment F. secteur Y.
- 3°) les trente et un/ dix millièmes des parties communes générales ..... 31/10.000°

CENT HUITIEME LOT .- Le cent huitième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'appartement sis à l'Ouest de l'immeuble 2. du bâtiment F. Secteur Y. (Type F.3.)
- 2°) les 420/1000° indivis des parties communes de l'immeuble 2 bâtiment F. secteur Y.
- 3°) les vingt-cinq/ dix millièmes des parties communes générales ..... 25/10.000°

CENT NEUVIEME LOT .- Le Cent neuvième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'appartement sis à l'Est de l'immeuble 2 du bâtiment F. secteur Y. (Type F.5.)
- 2°) les 580/1000° indivis des parties communes de l'immeuble 2, bâtiment F. secteur Y.
- 3°) les trente et un / dix millièmes des parties communes générales ..... 31/10.000°

CENT DIXIEME LOT .- Le cent dixième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'appartement sis à l'Ouest du l'immeuble 3 du bâtiment F, secteur Y. (Type F.3.)
- 2°) les 420/1000° indivis des parties communes de l'immeuble 3, bâtiment F, secteur Y.
- 3°) les vingt-cinq/dix millièmes des parties communes générales ..... 25/10.000°

CENT ONZIEME LOT .- Le cent onzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'appartement sis à l'Est de l'immeuble 3, du bâtiment F. secteur Y (Type F.5.)
- 2°) les 580/1000° indivis des parties communes de l'immeuble 3, bâtiment F. secteur Y.
- 3°) les trente et un / dix millièmes des parties communes générales ..... 31/10.000°

CENT DOUZIEME LOT .- Le cent douzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'appartement sis à l'Ouest de l'immeuble 4, du bâtiment F. secteur Y (Type F.3.)
- 2°) les 420/1000° indivis des parties communes de l'immeuble 4 du bâtiment F. secteur Y.
- 3°) les vingt-cinq/ dix millièmes des parties communes générales ..... 25/10.000°

CENT TREIZIEME LOT .- Le cent treizième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'appartement sis à l'Est de l'immeuble 4 du bâtiment F. secteur Y (Type F.5.)
- 2°) les 580/1000° indivis des parties communes de l'immeuble 4 du bâtiment F. secteur Y.
- 3°) les trente et un/ dix millièmes des parties communes générales ..... 31/10.000°

CENT QUATORZIEME LOT .- Le cent quatorzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'appartement sis à l'Ouest de l'immeuble 5. du bâtiment F, secteur Y. (type F.3.)
- 2°) les 420/1000° indivis des parties communes de l'immeuble 5, bâtiment F, secteur Y.
- 3°) les vingt-cinq/ dix millièmes des parties communes générales ..... 25/10.000°

CENT QUINZIEME LOT .- Le cent quinzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'appartement sis à l'Est de l'immeuble 5, bâtiment F. secteur Y (type F.5.)
- 2°) les 580/1000° indivis des parties communes de l'immeuble 5, bâtiment F. secteur Y.
- 3°) les trente et un/ dix millièmes des parties communes générales ..... 31/10.000°

CENT SEIZIEME LOT .- Le cent seizième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment G, secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT DIX SEPTIEME LOT .- Le cent dix septième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment G, secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / Dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT DIX HUITIEME LOT .- Le cent dix huitième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment G, secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT DIX NEUVIEME LOT .- Le cent dix neuvième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 4, du bâtiment G, du secteur Y de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT VINGTIEME LOT .- Le cent vingtième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 5, du bâtiment G, du secteur Y de type F.4.

CENT VINGT UNIEME LOT .- Le cent vingt unième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 6 , du bâtiment G, du secteur Y, de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT VINGT DEUXIEME LOT .- Le cent vingt deuxième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 1, du bâtiment H. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT VINGT TROISIEME LOT .- Le cent vingt troisième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment H. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT VINGT QUATRIEME LOT .- Le cent vingt quatrième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment H. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT VINGT CINQUIEME LOT .- Le cent vingt cinquième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment H. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT VINGT SIXIEME LOT .- Le cent vingt sixième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment J. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT VINGT SEPTIEME LOT .- Le cent vingt septième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment J. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTORS DE SERVIERES**

Siège : Campagne La Cernaïne

Quatre Chemins des Arènes Y.  
 du bâtiment J. du secteur Y.  
**MARSEILLE (15<sup>e</sup>)**

CENT VINGT HUITIEME LOT .- Le cent vingt huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 3 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales .. R.C. 55 B 331 - 22 / 100000°

CENT VINGT NEUVIEME LOT .- Le cent vingt neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment J. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT TRENTIEME LOT .- Le cent trantième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment J. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit/ dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT TRENTE UNIEME LOT .- Le cent trente unième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et prigative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment J. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT TRENTE DEUXIEME LOT .- Le cent trente deuxième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment J. du secteur Y de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT TRENTE TROISIEME LOT .- Le cent trente troisième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment J. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit/ dix millièmes des parties communes gérales ..... 28/10.000°

CENT TRENTE QUATRIEME LOT .- Le cent trente quatrième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment J. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT TRENTE CINQUIEME LOT .- Le cent trente cinquième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment J. du secteur Y de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT TRENTE SIXIEME LOT .- Le cent trente sixième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT TRENTE SEPTIEME LOT .- Le cent trente septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix-millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°.

CENT TRENTE HUITIEME LOT .- Le cent trante huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT TRENTE NEUVIEME LOT .- Le cent trente neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT QUARANTIEME LOT .- Le cent quarantième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°.

CENT QUARANTE UNIEME .- Le cent quarante unième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT QUARANTE DEUXIEME .- Le cent quarante deuxième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT QUARANTE TROISIEME .- Le cent quarante troisième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT QUARANTE QUATRIEME LOT .- Le cent quarante quatrième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT QUARANTE CINQUIEME LOT .- Le cent quarante cinquième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10000°

CENT QUARANTE SIXIEME LOT .- Le cent quarante sixième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° II du bâtiment K. du secteur Y de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT QUARANTE SEPTIEME LOT .- Le cent quarante septième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 12 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT QUARANTE HUITIEME LOT .- Le cent quarante huitième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 13 du bâtiment K. du secteur Y de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT QUARANTE NEUVIEME LOT .- Le cent quarante neuvième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 14 du bâtiment K. du secteur Y de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT CINQUANTIEME LOT .- Le cent cinquantième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 15 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT CINQUANTE UNIEME LOT .- Le cent cinquante unième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 16 du bâtiment K. du secteur Y de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTORS DE SERVIERES**

*Siège : Campagne La Germaine  
 Quatre Chemins des Ayzalades  
 MARSEILLE (15<sup>e</sup>)*

- CENT CINQUANTE DEUXIEME LOT .- Le cent cinquante deuxième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 17 du bâtiment K. du secteur Y de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... R.C. 55.5 338/14.000 94-19 28/10.000°
- CENT CINQUANTE TROISIEME LOT .- Le cent cinquante troisième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 18 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- CENT CINQUANTE QUATRIEME LOT .- Le cent cinquante quatrième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 19 du bâtiment K. du secteur Y de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- CENT CINQUANTE CINQUIEME LOT .- Le cent cinquante cinquième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 20 du bâtiment K. du secteur Y. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- CENT CINQUANTE SIXIEME LOT .- Le cent cinquante sixième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment L. du secteur Y de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- CENT CINQUANTE SEPTIEME LOT .- Le cent cinquante septième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment L. du secteur Y de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- CENT CINQUANTE HUITIEME LOT .- Le cent cinquante huitième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment L. du secteur Y de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- CENT CINQUANTE NEUVIEME LOT .- Le cent cinquante neuvième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- CENT SOIXANTIEME LOT .- Le cent soixantième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- CENT SOIXANTE UNIEME LOT .- Le cent soixante unième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- CENT SOIXANTE DEUXIEME LOT .- Le cent soixante deuxième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°
- CENT SOIXANTE TROISIEME LOT .- Le cent soixante troisième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.
  - 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE QUATRIÈME LOT .- Le cent soixante quatrième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE CINQUIÈME LOT .- Le cent soixante cinquième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE SIXIÈME LOT .- Le cent soixante sixième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 11 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE SEPTIÈME LOT .- Le cent soixante septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 12 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE HUITIÈME LOT .- Le cent soixante huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 13 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE NEUVIÈME LOT .- Le cent soixante neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 14 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE DIXIÈME LOT .- Le cent soixante dixième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 15 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE ONZIÈME LOT .- Le cent soixante onzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 16 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE DOUZIÈME LOT .- Le cent soixante douzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 17 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE TREIZIÈME LOT .- Le cent soixante treizième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 18 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE QUATORZIÈME LOT .- Le cent soixante quatorzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 19 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

CENT SOIXANTE QUINZIÈME LOT .- Le cent soixante quinzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 20 du bâtiment L. du secteur Y. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

Société Anonyme Coopérative

**LES CASTORS DE STAVÈRES**

Siège : Campagne La Germaine

CENT SOIXANTE SEIZIÈME LOT .- Le cent soixante seizième lot comprendra Quatre Chemins des Ayzalades  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment M. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?  
 R.C. 58 B 831 - Tél. MO 94-19

CENT SOIXANTE DIX SEPTIÈME LOT .- Le Cent soixante dix septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment M. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT SOIXANTE DIX HUITIÈME LOT .- Le cent soixante dix huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment M. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT SOIXANTE DIX NEUVIÈME LOT .- Le cent soixante dix neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment M. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGTIÈME LOT .- Le cent quatre vingtième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment M. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT UNIÈME LOT .- Le cent quatre vingt unième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT DEUXIÈME LOT .- Le cent quatre vingt deuxième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT TROISIÈME LOT .- Le cent quatre vingt troisième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT QUATRIÈME LOT .- Le cent quatre vingt quatrième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT CINQUIÈME LOT .- Le cent quatre vingt cinquième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT SIXIÈME LOT .- Le cent quatre vingt sixième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT SEPTIÈME LOT .- Le cent quatre vingt septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTOLS LE STIÈRES**  
 Siège : Campagne La Germaine  
 Quatre Chemins des Ayzalades  
**MARSEILLE (15<sup>e</sup>)**

TITRE SECOND .

PROPRIÉTÉ PARTICULIÈRE ET COMMUNE

Article 3.-

Constituant les parties communes du groupe d'habitations d' ~~RD. 403 001 - GÉNÉRAL 04-12~~ toutes celles qui ne sont pas à l'usage exclusif d'un co-proprétaire comme dit au cahier des charges précité et notamment :

- l'ensemble du terrain du groupe d'habitations, l'ensemble des voies, installations d'eau, de gaz et d'électricité desservant les parties communes ou les parties des conduits et tuyaux de ces installations qui sont situées sur les parties communes,
- les clôtures du groupe d'habitations d'avec les propriété voisines,
- les bordures des chaussées ainsi que les chaussées elles-mêmes.

Et d'une manière générale toutes les parties du groupe d'habitation qui ne sont pas réservées à l'un des co-proprétaires,

Les parties communes sont considérées comme un accessoire obligatoire et indispensable des parties d'immeuble devant appartenir à titre de propriété privée à chaque co-proprétaire. Elles forment la co-proprieté avec indivision forcée desdites copropriétaires dans les proportions ci-dessus définies fixant la composition des lots.

Article 4.-

Chaque co-proprétaire aura la propriété privée et exclusive de son pavillon et de ses dépendances.

Par le fait même de la possession de l'une des parties privées du groupes d'habitations, c'est-à-dire d'un pavillon et ses dépendances, le propriétaire deviendra propriétaire des parties communes dans les proportions du nombre de dix millièmes indivis des parties communes attribuées à ce lot.

La propriété particulière et le droit de jouissance exclusif et privatif de chaque co-proprétaire sont définis au paragraphe "Division par lots".

TITRE TROISIÈME .

DROITS DES PROPRIÉTAIRES SUR LES DIFFÉRENTES PARTIES DE L'IMMEUBLE.

Article 5.-

Les propriétaires devront respecter pour les parties communes les servitudes établies par le cahier des charges du groupe d'habitations, par le présent règlement ainsi que l'état d'indivision forcée dans lequel elles sont placées.

Cette indivision forcée est et reste obligatoire dans l'intérêt de tous et les propriétaires ne peuvent en demander la licitation.

Tous les lots de l'ensemble immobilier sont à l'usage d'habitation à l'exception du 99<sup>e</sup> lot et des 332<sup>e</sup>, 333<sup>e</sup> et 334<sup>e</sup> lots qui pourront être à usage commercial ou collectif au gré de leur propriétaire présents et futurs.

Article 6.-

Toutes les parties communes devront être tenues en parfait état sous la surveillance d'un syndic de l'immeuble.

Il en est référé purement et simplement aux articles I, II, III, V, VI et VII XII et XIII du cahier des charges, en ce qui concerne les droits et obligations des co-proprétaires sur les parties communes.

D'une manière générale, les co-proprétaires, pour les parties communes, devront se soumettre aux dispositions du cahier des charges et du présent règlement de co-proprieté.

Article 7.-

Chaque co-proprétaire pourra jouir et disposer de son pavillon et de ses dépendances formant sa propriété particulière pleinement et librement en toute propriété à condition de ne pas nuire aux droits des propriétaires des autres pavillons.

CENT QUATRE VINGT HUITIEME LOT .- Le cent quatre vingt huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT NEUVIEME LOT .- Le cent quatre vingt neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT DIXIEME LOT .- Le cent quatre vingt dixième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT ONZIEME LOT .- Le cent quatre vingt onzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 11 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT DOUZIEME LOT .- Le cent quatre vingt douzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 12 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT TREIZIEME LOT .- Le cent quatre vingt treizième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 13 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT QUADRZIEME LOT .- Le cent quatre vingt quatorzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 14 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT QUINZIEME LOT .- Le cent quatre vingt quinzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 15 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT SEIZIEME LOT .- Le cent quatre vingt seizième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 16 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT DIX SEPTIEME LOT .- Le cent quatre vingt dix huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 17 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT DIX HUITIEME LOT .- Le cent quatre vingt dix huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 18 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

CENT QUATRE VINGT DIX NEUVIEME LOT .- Le cent quatre vingt dix neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 19 du bâtiment N. du secteur Y.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

Société Anonyme Coopérative

LES CASTORS DE STRUVÈRES

Siège : Campagne La Germaine

Quatre Chemins des Arènes

MARSEILLE (15<sup>e</sup>)

DEUX CENTIÈME LOT .- Le deux centième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 20 du bâtiment N. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

DEUX CENT UNIÈME LOT .- Le deux cent unième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 21 du bâtiment N. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

DEUX CENT DEUXIÈME LOT .- Le deux cent deuxième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 22 du bâtiment N. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

DEUX CENT TROISIÈME LOT .- Le deux cent troisième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 23 du bâtiment N. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

DEUX CENT QUATRIÈME LOT .- Le deux cent quatrième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 24 du bâtiment N. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

DEUX CENT CINQUIÈME LOT .- Le deux cent cinquième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 25 du bâtiment N. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

DEUX CENT SIXIÈME LOT .- Le deux cent sixième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment O. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

DEUX CENT SEPTIÈME LOT .- Le deux cent septième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment O. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

DEUX CENT HUITIÈME LOT .- Le deux cent huitième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment O. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

DEUX CENT NEUVIÈME LOT .- Le deux cent neuvième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment O. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) le vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

DEUX CENT DIXIÈME LOT .- Le deux cent dixième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment O. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) le vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

DEUX CENT ONZIÈME LOT .- Le deux cent onzième lot comprendra :

- 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment O. du secteur Y. de type F.4.
- 2°) le vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000<sup>e</sup>

/.

DEUX CENT DOUZIEME LOT .- Le deux cent douzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment O. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT TREIZIEME LOT .- Le deux cent treizième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment O. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUATORZIEME LOT .- Le deux cent quatorzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment O. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUINZIEME LOT .- Le deux cent quinzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment O. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT SEIZIEME LOT .- Le deux cent seizième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 11 du bâtiment O. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT DIX SEPTIEME LOT .- Le deux cent dix septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 12 du bâtiment P. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT DIX HUITIEME LOT .- Le deux cent dix huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment P. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT DIX NEUVIEME LOT .- Le deux cent dix neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment P. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT VINGTIEME LOT .- Le deux cent vingtième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment P. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT VINGT UNIEME LOT .- Le deux cent vingt unième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment P. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT VINGT DEUXIEME LOT .- Le deux cent vingt deuxième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment P. du secteur Y. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT VINGT TROISIEME LOT .- Le deux cent vingt troisième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment A. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

Société Anonyme Coopérative  
LES CASTORS DE SERVIERES

DEUX CENT VINGT QUATRIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt quatrième lot comprendra : La Germaine  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment A. du secteur Z.  
de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?  
MARSEILLE (15e)  
R.C. 56 B 331 - Tél. MO 94-10

DEUX CENT VINGT CINQUIEME LOT .- Le deux cent vingt cinquième lot comprendra :  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment A. du secteur Z.  
de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT VINGT SIXIEME LOT .- Le deux cent vingt sixième lot comprendra :  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment A. du secteur Z.  
de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT VINGT SEPTIEME LOT .- Le deux cent vingt septième lot comprendra :  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment A. du secteur Z.  
2°) de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT VINGT HUITIEME LOT .- Le deux cent vingt huitième lot comprendra :  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment A. du secteur Z.  
de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT VINGT NEUVIEME LOT .- Le deux cent vingt neuvième lot comprendra :  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment A. du secteur Z.  
de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT TRENTIEME LOT .- Le deux cent trentième lot comprendra :  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment A. du secteur Z.  
de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT TRENTE UNIEME LOT .- Le deux cent trente unième lot comprendra :  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment A. du secteur Z.  
de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT TRENTE DEUXIEME LOT .- Le deux cent trente deuxième lot comprendra :  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment A. du secteur Z.  
de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT TRENTE TROISIEME LOT .- Le deux cent trente troisième lot comprendra :  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 11 du bâtiment A. du secteur Z.  
de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT TRENTE QUATRIEME LOT .- Le deux cent trente quatrième lot comprendra :  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 12 du bâtiment A. du secteur Z.  
de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT TRENTE CINQUIEME LOT .- Le deux cent trente cinquième lot comprendra :  
1°) la propriété divisé et privative de l'immeuble portant le n° 13 du bâtiment A. du secteur Z.  
de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT TRENTE SIXIEME LOT .- Le deux cent trente sixieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 14 du bâtiment A. du secteur Z.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT TRENTE SEPTIEME LOT .- Le deux cent trente septieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 15 du bâtiment A. du secteur Z. de  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000° /typeF.

DEUX CENT TRENTE HUITIEME LOT .- Le deux cent trente huitieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 16 du bâtiment A. du secteur Z.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT TRENTE NEUVIEME LOT .- Le deux cent trente neuvieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 17 du bâtiment A. du secteur Z.  
 2°) de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUARANTIEME LOT .- Le deux cent quarantieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 18 du bâtiment A. du secteur Z.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUARANTE UNIEME LOT .- Le deux cent quarante unieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment B. du secteur Z.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUARANTE DEUXIEME LOT .- Le deux cent quarante deuxieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment B. du secteur Z.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUARANTE TROISIEME LOT .- Le deux cent quarante troisieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment B. du secteur Z.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUARANTE QUATRIEME LOT .- Le deux cent quarante quatrieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment B. du secteur Z.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUARANTE CINQUIEME LOT .- Le deux cent quarante cinquieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment B. du secteur Z.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUARANTE SIXIEME LOT .- Le deux cent quarante sixieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment B. du secteur Z.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUARANTE SEPTIEME LOT .- Le deux cent quarante septieme lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment B. du secteur Z.  
 de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTORS DE SIRVIÈRES**

DEUX CENT QUARANTE HUITIÈME LOT .- Le deux cent quarante huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment A. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

MARSEILLE (15<sup>e</sup>)  
 R.G. 56 B 331 - Tél. MO 94-19

DEUX CENT QUARANTE NEUVIÈME LOT .- Le deux cent quarante neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment B. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT CINQUANTIÈME LOT .- Le deux cent cinquantième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment B. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT CINQUANTE UNIÈME LOT .- Le deux cent cinquante unième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment C. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT CINQUANTE DEUXIÈME LOT .- Le deux cent cinquante deuxième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment C. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT CINQUANTE TROISIÈME LOT .- Le deux cent cinquante troisième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment C. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT CINQUANTE QUATRIÈME LOT .- Le deux cent cinquante quatrième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment C. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT CINQUANTE CINQUIÈME LOT .- Le deux cent cinquante cinquième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment C. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT CINQUANTE SIXIÈME LOT .- Le deux cent cinquante sixième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment C. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT CINQUANTE SEPTIÈME LOT .- Le deux cent cinquante septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment C. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT CINQUANTE HUITIÈME LOT .- Le deux cent cinquante huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment C. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT CINQUANTE NEUVIÈME LOT .- Le deux cent cinquante neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divisée et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment D. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTIEME LOT .- Le deux cent soixantième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment D. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTE UNIEME LOT .- Le deux cent soixante unième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment D. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTE DEUXIEME LOT .- Le deux cent soixante deuxième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment D. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTE TROISIEME LOT .- Le deux cent soixante troisième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment D. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTE QUATRIEME LOT .- Le deux cent soixante quatrième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment D. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTE CINQUIEME LOT .- Le deux cent soixante cinquième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment D. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTE SIXIEME LOT .- Le deux cent soixante sixième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment E. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTE SEPTIEME LOT .- Le deux cent soixante septième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment E. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTE HUITIEME LOT .- Le deux cent soixante huitième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment E. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTE NEUVIEME LOT .- Le deux cent soixante neuvième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment E. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTE DIXIEME LOT .- Le deux cent soixante dixième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment E. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

DEUX CENT SOIXANTE ONZIEME LOT .- Le deux cent soixante onzième lot comprendra :

1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment E. du secteur Z. de type F.4.

2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTORS DE SEVIERE**  
 Siège : Campagne La Germaine

Quatre Chemins des Aygallades  
 MARSEILLE (15<sup>e</sup>)

R.C. 58 B 331 - Tél. MO 94-19

DEUX CENT SOIXANTE DOUZIEME LOT .- Le deux cent soixante douzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment E. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT SOIXANTE TREIZIEME LOT .- Le deux cent soixante treizième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment E. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT SOIXANTE QUATORZIEME LOT .- Le deux cent soixante quatorzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment F. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT SOIXANTE QUINZIEME LOT .- Le deux cent soixante quinzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment F. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT SOIXANTE SEIZIEME LOT .- Le deux cent soixante seizième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment F. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPTIEME LOT .- Le deux cent soixante dix septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment F. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT SOIXANTE DIX HUITIEME LOT .- Le deux cent soixante dix huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment F. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUVIEME LOT .- Le deux cent soixante dix neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment F. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUATRE VINGTIEME LOT .- Le deux cent quatre vingtième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment F. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUATRE VINGT UNIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt unième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment F. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUATRE VINGT DEUXIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt deuxième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment F. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUATRE VINGT TROISIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt troisième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment F. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

- DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt quatrième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 11 du bâtiment F. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?
- DEUX CENT QUATRE VINGT CINQUIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt cinquième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 12 du bâtiment F. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?
- DEUX CENT QUATRE VINGT SIXIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt sixième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment G. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?
- DEUX CENT QUATRE VINGT SEPTIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt septième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment G. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?
- DEUX CENT QUATRE VINGT HUITIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt huitième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment G. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?
- DEUX CENT QUATRE VINGT NEUVIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt neuvième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment G. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?
- DEUX CENT QUATRE VINGT DIXIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt dixième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment G. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?
- DEUX CENT QUATRE VINGT ONZIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt onzième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment H. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?
- DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt douzième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment H. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?
- DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt treizième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment H. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?
- DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt quatorzième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment H. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?
- DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt quinzième lot comprendra :
- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment J. du secteur Z.  
de type F.4.
- 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTORS LE STIVIERES**

Siège : Campagne La Carmaine  
 quatre Chemins des Argudes

**MARSEILLE (15<sup>e</sup>)**

R.C. 55.338141 MONO 94-10

DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt seizième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUATRE VINGT-DIX-SEPTIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt dix septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUATRE VINGT-DIX-HUITIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt dix huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

DEUX CENT QUATRE VINGT-DIX-NEUVIEME LOT .- Le deux cent quatre vingt dix neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TROIS CENTIEME LOT .- Le trois centième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TROIS CENT UNIEME LOT .- Le trois cent unième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TROIS CENT DEUXIEME LOT .- Le trois cent deuxième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TROIS CENT TROISIEME LOT .- Le trois cent troisième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TROIS CENT QUATRIEME LOT .- Le trois cent quatrième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TROIS CENT CINQUIEME LOT .- Le trois cent cinquième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 11 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TROIS CENT SIXIEME LOT .- Le trois cent sixième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 12 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TROIS CENT SEPTIEME LOT .- Le trois cent septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 13 du bâtiment J. du secteur Z.  
 de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000°

TROIS CENT HUITIEME LOT .- Le trois cent huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 14 du bâtiment J. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT NEUVIEME LOT .- Le trois cent neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 15 du bâtiment J. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT DIXIEME LOT .- Le trois cent dixième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 16 du bâtiment J. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT ONZIEME LOT .- Le trois cent onzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 17 du bâtiment J. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT DOUZIEME LOT .- Le trois cent douzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 1 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT TREIZIEME LOT .- Le trois cent treizième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 2 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT QUATORZIEME LOT .- Le trois cent quatorzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 3 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT QUINZIEME LOT .- Le trois cent quinzième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 4 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT SEIZIEME LOT .- Le trois cent seizième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 5 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT DIX SEPTIEME LOT .- Le trois cent dix septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 6 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT DIX HUITIEME LOT .- Le trois cent dix huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 7 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT DIX NEUVIEME LOT .- Le trois cent dix neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 8 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT VINGTIEME LOT .- Le trois cent vingtième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 9 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT VINGT UNIEME LOT .- Le trois cent vingt unième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 10 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT VINGT DEUXIEME LOT .- Le trois cent vingt deuxième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 11 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT VINGT TROISIEME LOT .- Le trois cent vingt troisième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 12 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT VINGT QUATRIEME LOT .- Le trois cent vingt quatrième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 13 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT VINGT CINQUIEME LOT .- Le trois cent vingt cinquième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 14 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT VINGT SIXIEME LOT .- Le trois cent vingt sixième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 15 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT VINGT SEPTIEME LOT .- Le trois cent vingt septième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 16 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT VINGT HUITIEME LOT .- Le trois cent vingt huitième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 17 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT VINGT NEUVIEME LOT .- Le trois cent vingt neuvième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 18 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT TRENTIEME LOT .- Le trois cent trentième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 19 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT TRENTE UNIEME LOT .- Le trois cent trente unième lot comprendra :  
 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble portant le n° 20 du bâtiment K. du secteur Z. de type F.4.  
 2°) les vingt-huit / dix millièmes des parties communes générales ..... 28/10.000?

TROIS CENT TRENTE DEUXIEME LOT .- Le trois cent trente deuxième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative du bâtiment de maître existant élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, sans ses dépendances.
- 2°) La jouissance exclusive et perpétuelle d'une parcelle de terrain délimitée comme suit :
  - au nord : par les avant-corps de la façade postérieure et leur prolongement, à l'est jusqu'à la limite de la parcelle cadastrée section C. n° 30 et à l'ouest : jusqu'à l'allée existante.
  - à l'est : par la parcelle cadastrée section C. n° 30 .
  - à l'ouest : par une voie reliant les secteurs K. et Y. de tout l'ensemble immobilier.
  - et au sud : par le mur de soutènement semi-circulaire limitant le jardin suspendu au centre duquel se trouve un bassin.

C'est-à-dire dans l'ensemble la jouissance exclusive de la totalité du terrain de la parcelle cadastrée section C. N° 29.

3°) Les cinq cent / dix millièmes indivis des parties communes générales ..... 500/10 000°

TROIS CENT TRENTE TROISIEME LOT .- Le trois cent trente troisième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de toutes les parties à usage de dépendances du château situé derrière le bâtiment principal.
- 2°) la jouissance exclusive et perpétuelle de la cour comprise au milieu de ces bâtiments à usage de dépendances ainsi que le terrain situé au nord jusqu'à la voie de desserte des bâtiments section X. longeant ce terrain au nord et à l'ouest.
- 3°) les cent cinquante / dix millièmes des parties communes générales ..... 150/10 000°

TROIS CENT TRENTE QUATRIEME LOT .- Le trois cent trente quatrième lot comprendra :

- 1°) la propriété divise et privative de l'immeuble qui sera édifié sur la parcelle cadastrée quartier Saint-Joseph, Section E. N° 5 d'une contenance de cinq cent vingt mètres carrés.
- 2°) la jouissance exclusive et perpétuelle du terrain de ladite parcelle.
- 3°) Les trente / dix millièmes indivis des parties communes générales ..... 30/10 000°

P L A N

L'ensemble immobilier et sa division par lots ci-dessus établie sont figurés sur un plan qui demeurera annexé après mention à la minute des présentes.

REGLEMENT DE CO-PROPRIETE PROPREMENT DIT .

TITRE PREMIER .

CO-PROPRIETE - PRINCIPES

Article 1er.-

Le présent règlement fixe l'usage et l'étendue des servitudes qu'aux termes de la loi du 28 Juin 1938 il est permis aux propriétaires d'établir sur leurs immeubles.

Il détermine les droits et obligations de chaque co-apropriétaires et aura force de la loi entre eux et tous leurs héritiers et ayants cause.

Il fixe les droits des co-propriétaires sur les différentes parties indivises et fixe la répartition des charges imposées par l'entretien et l'usage du groupe d'habitations.

Il est établi en application des principes posés par le cahier des charges du groupe d'habitations approuvé par arrêté préfectoral et déposé aux minutes de Me. LAUGIER notaire à MARSEILLE le VINGT TROIS OCTOBRE MIL NEUF CENT CINQUANTE SEPT.

Article 2.-

Ce règlement est obligatoire pour tous les co-propriétaires, usufruitiers, locataires, usagers, successifs et occupants d'un ou plusieurs pavillons et sera transcrit au premier bureau des hypothèques de MARSEILLE, comme l'ont été l'arrêté préfectoral, le cahier des charges, et le programme d'aménagement déposés aux présentes minutes le VINGT TROIS OCTOBRE MIL NEUF CENT CINQUANTE SEPT.

./.

Chaque propriétaire pourra modifier à volonté la disposition intérieure de son pavillon mais il sera responsable de tous dommages causés à autrui par l'exécution de ces travaux.

Il ne pourra modifier les parties qui quoique lui appartenant à titre de propriété particulières contribuent à l'harmonie du groupe d'habitations que dans les conditions déterminées au cahier des charges et avec l'agrément de la majorité des trois quarts des co-propriétaires.

L'entretien de tout ce qui forme la propriété particulière de chaque lot ou de tout ce dont un propriétaire peut avoir la jouissance exclusive incombera auxdits propriétaires ou bénéficiaires.

#### Article 8.-

Les pavillons ne pourront être divisés que si les règlements d'urbanisme en vigueur l'autorisent et après en avoir justifié au syndic de la co-propriété si celui-ci en fait la demande.

#### Article 9.-

Les co-propriétaires devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux choses communes et si-besoin est livrer aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire et effectuer ces réparations, le passage de leur jardin, pavillon ou dépendances, ainsi qu'il est stipulé à l'article IV. du cahier des charges.

#### Article 10.-

Sous réserve de l'approbation préalable des établissements prêteurs (Crédit Foncier de France ou société de Crédit immobilier) les co-propriétaires pourront louer leur pavillon comme il l'entendront mais à des personnes de bonne vie et moeurs et les baux consentis par eux devront contenir sous peine de résiliation, la déclaration, par les locataires ou occupants qu'ils se soumettent à toutes les obligations énumérées aux cahier des charges du groupe d'habitation et au présent règlement.

#### Article 11.-

Les appartements ne pourront être occupés que bourgeoisement et par des personnes de bonne vie et moeurs qui devront veiller à ne rien faire qui puisse nuire à la bonne tenue de la maison.

#### Article 12.-

L'ensemble immobilier est à usage exclusif d'habitation sauf ce qu'il est dit ci-dessus pour les 99°, 332°, 333° et 334° lot.

En conséquence, le syndic sera toujours en droit d'exiger de tous les co-propriétaires la production de toute autorisation administrative qui lui paraîtra nécessaire au cas où il aurait un doute sur la régularité d'une occupation.

### TITRE QUATRIEME .

#### REPARTITION DES CHARGES COMMUNES.

#### Article 13.-

Toutes les dépenses relatives à un pavillon sont à la charge de son propriétaire

Toutes les dépenses relatives aux choses communes ou intéressant l'ensemble des co-propriétaires du groupe d'habitations seront supportées par tous les co-propriétaires proportionnellement au nombre de dix millièmes indivis appartenant à chacun d'eux.

#### Article 14.-

Le total des charges est établi d'avance chaque année par le syndic tel qu'il sera désigné à l'article 18 ci-après et soumis à l'assemblée des co-propriétaires.

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTORS DE SERVIÈRES**

Siège : Campagne La Couronne  
 Quatre Chemins d'Ygalades  
 MARSEILLE (15<sup>e</sup>)

R.C.S. 831 - Tél. MO 94.19

Article 15.-

La part des charges incombant à chaque co-proprétaire est payable par anticipation et d'avance deux fois par an, les premier avril et premier octobre de chaque année.

Conformément à la loi, le syndicat des co-proprétaires bénéficiaire institué par la loi du 26 Juin 1938, contre le co-proprétaire qui ne s'acquitterait pas de la part mise à sa charge.

TITRE CINQUIÈME .

ADMINISTRATION DE LA CO-PROPRIÉTÉ .

Article 16.-

Conformément aux dispositions de la loi du 26 Juin 1938, il est formé entre les co-proprétaires des quinze lots, constituant le groupe d'habitations, un syndicat chargé de l'administration de l'ensemble des parties communes.

Article 17.-

Les propriétaires réunis en assemblée générale nommeront un syndicat pris parmi eux ou en dehors d'eux qui aura pour mission d'administrer et de gérer le groupe d'habitations pour le compte de tous les co-proprétaires.

Jusqu'à l'achèvement complet des constructions de l'ensemble immobilier, objet du présent règlement de co-propriété le syndic sera la société "Les Castors de Servières" ou telles personnes physiques ou morales qu'il lui plaira de se substituer.

Les dispositions du présent règlement de co-propriété en ce qui concerne la nomination et la révocation du syndic ne seront applicables qu'à la fin du mandat présentement donné à la société "Les Castors de Servières".

Article 18.-

Les co-proprétaires se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an, au cours du mois de février, sur la convocation du syndic, adressant à chacun d'eux, au moins dix jours à l'avance, par lettre recommandée ou contre accusé de réception délivré par le co-proprétaire.

Ils peuvent se réunir à tout autre moment à la demande du syndic ou du quart des co-proprétaires qui signeront alors la convocation.

Tout co-proprétaire peut être représenté par un mandataire muni d'un pouvoir régulier.

Pour délibérer valablement l'assemblée des co-proprétaires doit sur première convocation réunir la moitié de ses membres, mais pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présent sur deuxième convocation.

Chaque co-proprétaire aura droit à autant de voix qu'il possède de dix millièmes indivis.

Toutes les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts des voix des co-proprétaires présents ou représentés.

L'assemblée désigne son Président pour chaque réunion ainsi que le secrétaire de séance.

Il doit toujours être dressé procès-verbal des réunions, ces procès-verbaux étant signés par tous les co-proprétaires présents ou au moins la majorité d'entre eux.

Des copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes par le syndic de la co-propriété.

L'assemblée des co-proprétaires a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la co-propriété, ainsi que pour apporter toutes modifications au présent règlement.

Ces décisions sont définitives et sont opposables aux absents dissidents et incapables.

Article 19.-

Le syndic de la co-propriété est élu par l'assemblée générale dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'assemblée fixe souverainement la durée de ses fonctions.

Elle peut le révoquer même sans motif avec un préavis d'un mois.

Le syndic de la co-propriété est chargé de veiller au bon entretien du groupe d'habitations, d'ordonner et de faire exécuter sous sa direction les réparations d'entretien n'excédant pas soixante mille francs, chiffre au dessus duquel il devra au préalable en référer à l'assemblée générale sauf urgence.

Il est également chargé de régler les dépenses d'entretien de l'immeuble d'acquitter les charges et impôts et d'établir le compte des charges et d'en signifier la répartition aux co-propriétaires à qui <sup>en</sup> il donnera quittance.

Le syndic tiendra en règle la comptabilité de la co-propriété à charge par lui d'en rendre compte à l'assemblée annuelle des co-propriétaires.

Il est chargé de l'exécution du présent règlement.

Il représente la co-propriété vis-à-vis des tiers et de toutes administrations publiques et privées ainsi qu'auprès de tous tribunaux tant en demandant qu'en défendant, même contre l'un des co-propriétaires envers lequel il peut exercer au nom de la co-propriété les poursuites prévues par la loi du 28 Juin 1938.

Le syndic aura droit à une rémunération qui sera fixée par l'assemblée générale des co-propriétaires.

Cette rémunération est due même si le syndic est l'un des co-propriétaires.

La société "LES CASTORS DE SERVIÈRES" disposera de la totalité des pouvoirs ci-dessus jusqu'à la fin de son mandat comme dit à l'article 17 ci-dessus.

Les dispositions des trois premiers paragraphes du présent articles ne sont pas applicables à la société "LES CASTORS DE SERVIÈRES".

Article 20.-

Le syndic pourra établir un règlement intérieur du groupe d'habitations qui devra être approuvé par l'assemblée générale.

TITRE SIXIEME .ASSURANCESArticle 21 .-

Chaque co-propriétaire sera tenu d'assurer contre l'incendie son pavillon notamment en ce qui concerne les constructions et le recours des voisins, à une compagnie notoirement solvable figurant sur la liste de celles agréées par le Crédit Foncier de FRANCE.

L'assemblée des co-propriétaires pourra toujours décider de contracter une assurance contre l'incendie des parties communes du groupe d'habitations.

CLAUSE COMPROMISSOIRE

Les difficultés de toute nature susceptible de naître entre les co-propriétaires relativement à la jouissance et à l'administration des parties communes de l'immeuble seront réglées par voie d'arbitrage.

Chacun des intéressés désignera un arbitre et faite par l'un d'eux de procéder à cette nomination, celle-ci sera effectuée à la requête de la partie la plus diligente par ordonnance du Président du Tribunal Civil de MARSEILLE.

A défaut d'accord entre les arbitres pour vider les différents ceux-ci devront s'adjoindre un tiers arbitre pour les départager, et s'ils ne peuvent s'entendre sur le choix de ce tiers arbitre, celui-ci sera désigné à la requête de la partie la plus diligente par ordonnance du Président du Tribunal Civil.

ORIGINE DE PROPRIETE

I. La propriété dite "Servières" appartient à la Société "LES CASTORS DE SERVILLES" par suite des faits et actes énoncés en l'exposé qui précède.

II. L'immeuble dont il s'agit appartenait :

- à concurrence de quatre hectares sept ares environ, constitués par la maison de maître et ses dépendances, le jardin d'agrément attenant, les terres situées au nord de l'allée principale venant du chemin vicinal n° 3 de Saint-Joseph au Canet, jusqu'à la Traverse de la Chèvre et les terres situées à l'Ouest de la grande allée nord-sud jusqu'à la maison de ferme conjointement et indivisément à Madame VITA et à Madame ROURA, venderesses, à raison de trois quarts pour la première et un quart pour la seconde.

- et à concurrence du solde à Madame VITA seule, par suite des faits et actes ci-après énoncés.

1°- Madame ROURA est propriétaire du quart indivis de la parcelle de quatre hectares sept ares environ, ci-dessus désignés, pour l'avoir acquis alors qu'elle était célibataire majeure de Madame VITA, sus-nommés, aussi venderesse aux présentes, suivant acte reçu par Me THEUS, l'un des Notaires soussignés, le trente juillet mil neuf cent quarante sept.

Cette acquisition eut lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Cette vente a été faite sous la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation préfectorale de détacher la parcelle faisant l'objet de ladite vente.

Ce contrat de vente a été transcrit au Premier Bureau des Hypothèques de Marseille, le premier septembre mil neuf cent quarante sept V° 1468 n° 59.

La réalisation de la condition suspensive ci-dessus énoncée a été constatée par acte aux minutes du dit Me THEUS, du dix novembre mil neuf cent quarante sept, transcrit au Premier Bureau des Hypothèques de MARSEILLE, le onze décembre mil neuf cent quarante sept, volume 1484 n° 24.

Il est fait observer ici que pour la réalisation de l'autoroute nord de MARSEILLE, aujourd'hui entièrement terminée, une partie de ladite propriété a été expropriée en vertu de trois ordonnances d'expropriation rendues par Monsieur le Président du Tribunal Civil de MARSEILLE :

-La première le douze août mil neuf cent quarante et un, transcrite le treize décembre suivant Volume 1280 n° 5.

-La seconde le trente septembre mil neuf cent quarante deux, transcrite le quatre novembre suivant Volume 1314 n° 16.

-La troisième le sept janvier mil neuf cent quarante neuf, transcrite le trente juin suivant Volume 1575 n° 56.

2°- Les trois quarts indivis de la parcelle de quatre hectares sept ares et le solde de la propriété vendue appartiennent à Madame VITA née GAUTIER, venderesse aux présentes, pour les avoir recueillis dans la succession de son mari Monsieur Nicolas VITA, en son vivant orfèvre, demeurant à AIX-en-PROVENCE, avec lequel elle était mariée en premières noces sous le régime dotal avec société d'acquêts suivant contrat reçu par Me. MOURAVIT, lors Notaire à AIX-en-PROVENCE, le neuf novembre mil huit cent quatre vingt dix neuf.

Monsieur Nicolas VITA est décédé en son domicile à AIX-en-PROVENCE, le sept décembre mil neuf cent trente huit, en l'état d'un testament fait en forme olographe à AIX, le quinze août mil neuf cent vingt huit, déposé dans les minutes de Me THEUS, l'un des Notaires soussignés, le cinq janvier mil neuf cent trente neuf aux termes duquel il a institué pour sa légataire universelle, Madame Thérèse GAUTIER, son épouse, sus-nommée restée sa veuve, venderesse aux présentes, sans avoir fait aucune autre disposition.

Ce testament a pu recevoir son entière exécution, ledit Monsieur VITA étant décédé sans laisser aucun ascendant, ni descendant, ni aucun héritier à réserve, ce qui est constaté en un acte de notoriété dressé aux minutes de Me THEUS l'un des Notaires soussignés, le douze Janvier mil neuf cent trente neuf.

Madame VITA a été envoyée en possession du legs universel fait en sa faveur par son défunt mari suivant une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil d'Aix-en-Provence, rendue le dix neuf janvier mil neuf cent trente neuf, dont la grosse a été déposée aux minutes de Me THEUS l'un des Notaires soussignés, le vingt six janvier mil neuf cent trente neuf.

Société Anonyme Coopérative  
LES CASTORS DE SERVIÈRE

Siège : Campagne La Corzain

Les droits de Madame Veuve VITA, sur la succession de son mari ont fait l'objet d'une attestation délivrée par Me THEUS, l'un des Notaires soussignés le quatre mai mil neuf cent trente neuf, transcrite en ce qui concerne les immeubles de MARSEILLE au Premier Bureau des Hypothèques de MARSEILLE, le vingt cinq mai mil neuf cent trente neuf volume 1190 n° 6.

## III.- Du chef de Monsieur Nicolas VITA.

La propriété dite "SERVIÈRES" dont provient l'ensemble immobilier présentement vendu appartenait à titre de bien propre à Monsieur Nicolas VITA pour l'avoir recueilli dans la succession de Mademoiselle Marie, Pauline, Claire d'ESCRIVAN, en son vivant célibataire majeure sans profession, demeurant à MARSEILLE rue des Dominicaines, n° 48, par suite des faits et actes ci-après énoncés.

Mademoiselle Marie, Pauline, Claire d'ESCRIVAN, en son vivant sans profession, demeurant à MARSEILLE, rue des Dominicaines n° 48, est décédée en son domicile sus-indiqué le deux février mil neuf cent dix, célibataire, majeure, sans laisser aucun descendant ni descendant et par suite sans héritier à réserve et en l'état de divers testament et codicilles olographes, en date à MARSEILLE des huit mai mil neuf cent six et trois décembre mil neuf cent neuf, déposés aux minutes de Me Jean LACHAMP, lors notaire à MARSEILLE, par actes des deux et cinq février mil neuf cent dix, aux termes desquels elle a fait divers legs particuliers et a institué pour son légataire universel, Monsieur Marius Etienne SIFFREIN-BLANC, Notaire honoraire, demeurant à MARSEILLE.

Ces faits et qualités sont établis dans un acte de notoriété dressé par Me. LACHAMP, Notaire sus-nommé le sept février mil neuf cent dix.

Monsieur BLANC a été envoyé en possession de son legs universel par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de MARSEILLE, en date du dix février mil neuf cent dix.

Suivant acte aux minutes de Me Jean LACHAMP, Notaire sus-nommé, du vingt deux février mil neuf cent dix, Monsieur BLANC, a fait à Monsieur VITA, délivrance du legs fait en sa faveur par Mademoiselle d'ESCRIVAN, aux termes de l'un des testaments olographes, ci-dessus mentionnés, ledit testament en date à MARSEILLE, du trois décembre mil neuf cent neuf, ainsi conçu : "Je laisse à notre ami, Monsieur Nicolas VITA, d'AIX, en reconnaissance des services rendus, mon château de SERVIÈRES, Saint-Joseph Propriété avec Château tout meublé, ainsi que la maison que j'habite avec tout ce qu'elle renferme".

Postérieurement à ces faits, il a été produit un codicille de Mademoiselle d'ESCRIVAN, à MARSEILLE, du vingt cinq mars mil neuf cent dix, déposé aux minutes de Me LACHAMP, sus-nommé, par acte du cinq mars mil neuf cent dix, aux termes duquel ladite demoiselle d'ESCRIVAN a fait divers legs particuliers d'immeubles et de sommes d'argent.

Monsieur BLANC légataire universel, estimant que par suite des legs importants contenus dans ce codicille, l'actif de la succession de Mademoiselle d'ESCRIVAN, se trouvait absorbé et usant du bénéfice que lui accordait l'article 733 du Code Civil, a renoncé purement et simplement à son legs universel suivant acte au Greffe du Tribunal Civil de MARSEILLE en date du huit mars mil neuf cent dix.

Signification et copie de l'expédition de cet acte de renonciation ont été faites à Monsieur VITA, à la requête de Monsieur BLANC, par exploit de CADIER, Huissier près le Tribunal Civil d'Aix, en date du douze mars mil neuf cent dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte de délivrance de legs ci-après énoncé, ledit exploit contenant en outre, déclaration, que par suite de ladite renonciation la délivrance de legs consentie par Monsieur BLANC, à Monsieur VITA, suivant acte aux minutes dudit Me LACHAMP, du vingt deux février mil neuf cent dix, devait être considérée comme nulle et non avenue.

Par suite de la renonciation de Monsieur BLANC et aucun des testaments ou codicilles de Mademoiselle d'ESCRIVAN ne contenant une autre institution de légataire universel, la succession de ladite demoiselle d'ESCRIVAN en absence d'ascendants ou de descendants de frères et sœurs ou descendants d'eux, s'est trouvée dévolue conformément à la loi pour une moitié aux parents les plus rapprochés dans la ligne paternelle et pour l'autre moitié aux parents les plus rapprochés dans la ligne maternelle.

Ces héritiers étaient pour la branche paternelle : Monsieur Gracieux Alexandre FAURE, Madame/Adélaïde Victorine Pauline DUBOIS, sans profession, veuve de Monsieur Antonin Ferdinand FAURE, Monsieur René Antonin Marie DUBOIS, Madame Noélie Marie DUBOIS, épouse de Monsieur Emile, Joseph, Barthélemy FERRE, Madame Marguerite DUBOIS, épouse de Monsieur Victor Eugène, Albert PRIART, Mademoiselle Marie Anne Elise Noélie FAURE et Mademoiselle Renée Noélie Maria FAURE, demeurant à NEUILLY-sur-SEINE, Avenue de NEUILLY n° 36, mineure comme étant née à PARIS le vingt cinq janvier mil huit cent quatre vingt onze, mais émancipée suivant déclaration faite au greffe de la Justice de Paix du quinzième arrondissement de PARIS le douze avril mil neuf cent dix.

Tous cousins au sixième degré de la cujus.

Et pour la branche maternelle : Mademoiselle Marie, Josephine Rosalie Alphon-sine Baptistine GUBIAN de VERDUN, sans profession, célibataire majeure, demeurant à NEUILLY-PANSANCE (Seine-et-Oise), rue Caroline n° 33, cousine germaine de Mademoiselle d'ESCRIVAN.

Par acte fait au Greffe du Tribunal Civil de MARSEILLE, le treize mai mil neuf cent dix, enregistré, Mademoiselle Renée Noélie Maria FAURE a renoncé purement et simplement à ses droits dans la succession de Mademoiselle d'ESCRIVAN, avec l'assistance de Monsieur René, Antoine, Marie DUBOIS, son curateur, en vertu de l'autorisation spéciale qui lui avait été donnée à cet effet par son conseil de famille, suivant délibération tenue devant le Juge de Paix du quinzième arrondissement de PARIS, le dix mai mil neuf cent dix.

Par suite de cette renonciation les seuls héritiers de Mademoiselle d'ESCRIVAN étaient les consorts FAURE et DUBOIS et Mademoiselle GUBIAN du VERDUN, tous dénommés et qualifiés ci-dessus, tous majeurs.

Tous ces faits et qualités sont constatés dans deux actes de notoriété dressé l'un par Me HOUDART, Notaire à PARIS, le dix mai mil neuf cent dix, et l'autre aux minutes de Me LACHAMP, Notaire susnommé, le neuf juin mil neuf cent dix.

Suivant acte reçu par Me Jean LACHAMP, Notaire à MARSEILLE, sus-nommé, le vingt neuf juillet mil neuf cent dix, les consorts FAURE et DUBOIS et Mademoiselle GUBIAN du VERDUN, seuls héritiers naturels et de droit de Mademoiselle d'ESCRIVAN, représentés par mandataires réguliers, ont déclaré ratifier purement et simplement la délivrance du legs fait en faveur de Monsieur VITA, par Mademoiselle d'ESCRIVAN, aux termes de son testament précité, en date à MARSEILLE du trois décembre mil neuf cent neuf, consentie par Monsieur BLANC, alors légataire universel de Mademoiselle d'ESCRIVAN, en faveur du dit Monsieur VITA, suivant actes aux minutes du dit Me LACHAMP, du vingt deux février mil neuf cent dix, voulant et entendant que ledit acte produise tous ses effets et qu'il soit maintenu intégralement dans toute sa forme et teneur.

Monsieur VITA a déclaré accepter expressément la présente ratification, intervenant au dit acte.

De sorte que Monsieur VITA sus-nommé s'est trouvé légalement propriétaire de la propriété dite "Servières" dont partie est présentement vendue.

#### DONT ACTE

Fait et passe à MARSEILLE, en l'étude de Me Francis LAUGIER, Notaire soussigné, Et reçu en ses minutes,

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire :

Ont signé :

F. KERN et Me LAUGIER.

ENREGISTRE à MARSEILLE A C 2 .

Le 4 Novembre mil neuf cent cinquante sept - Vol. 880 Case 351

Bordereau n°2390/1 -

Reçu : HUIT CENT VINGT FRANCS.

Le Receveur, signé : P. GUEYRAUD.

Société Anonyme Coopérative

LES CASTORS DE STYVÈRES

Siège : Campagne La Corneille

Quatre Chemins des Aigalades

MARSEILLE (15<sup>e</sup>)

R.C. 58 B 33867 MARSEILLE 92.12

TAB LEAU DE REPARTITION

PREVU PAR LE DECRET DU 4 JANVIER 1955

LOT N°	SEC- TEUR.	BATI- MENT.	N° DU LOGEMENT	PIECES PRINCIPALES	NOMBRE de ‰/‰‰
1	X	A	1	4	28
2	X	A	2	4	28
3	X	A	3	4	28
4	X	A	4	4	28
5	X	B	1	4	28
6	X	B	2	4	28
7	X	B	3	4	28
8	X	B	4	4	28
9	X	B	5	4	28
10	X	B	6	4	28
11	X	B	7	4	28
12	X	B	8	4	28
13	X	B	9	4	28
14	X	B	10	4	28
15	X	B	11	4	28
16	X	B	12	4	28
17	X	B	13	4	28
18	X	B	14	4	28
19	X	B	15	4	28
20	X	B	16	4	28
21	X	B	17	4	28
22	X	B	19	4	28
23	X	B	20	4	28
24	X	B	20	4	28
25	X	B	21	4	28
26	X	B	22	4	28
27	X	B	23	4	28
28	X	B	24	4	28
29	X	C	1	4	28
30	X	C	2	4	28
31	X	C	3	4	28
32	X	C	4	4	28
33	X	C	5	4	28
34	X	C	6	4	28
35	X	C	7	4	28
36	X	C	8	4	28
37	X	C	9	4	28
38	X	C	10	4	28
39	X	C	11	4	28
40	X	D	1	4	28
41	X	D	2	4	28
42	X	D	3	4	28
43	X	E	1	4	28
44	X	E	2	4	28
45	X	E	3	4	28
46	X	F	1	4	28

1 288.-

./.

1 288.-

47	X	F	2	4	28
48	X	F	3	4	28
49	X	G	1	4	28
50	X	G	2	4	28
51	X	G	3	4	28
52	X	G	4	4	28
53	Y	A	1	4	28
54	Y	A	2	4	28
55	Y	A	3	4	28
56	Y	A	4	4	28
57	Y	A	5	4	28
58	Y	A	6	4	28
59	Y	A	7	4	28
60	Y	A	8	4	28
61	Y	A	9	4	28
62	Y	A	10	4	28
63	Y	A	11	4	28
64	Y	A	12	4	28
65	Y	A	13	4	28
66	Y	A	14	4	28
67	Y	A	15	4	28
68	Y	A	16	4	28
69	Y	A	17	4	28
70	Y	A	18	4	28
71	Y	A	19	4	28
72	Y	A	20	4	28
73	Y	A	21	4	28
74	Y	A	22	4	28
75	Y	A	23	4	28
76	Y	A	24	4	28
77	Y	A	25	4	28
78	Y	A	26	4	28
79	Y	A	27	4	28
80	Y	B	1	4	28
81	Y	B	2	4	28
82	Y	B	3	4	28
83	Y	B	4	4	28
84	Y	B	5	4	28
85	Y	B	6	4	28
86	Y	C	1	4	28
87	Y	C	2	4	28
88	Y	C	3	4	28
89	Y	C	4	4	28
90	Y	C	5	4	28
91	Y	C	6	4	28
92	Y	C	7	4	28
93	Y	C	8	4	28
94	Y	C	9	4	28
95	Y	C	10	4	28
96	Y	C	11	4	28
97	Y	C	12	4	28

2.716.-

./.

Société Anonyme Coopérative

2.716. LES CAISTONS DE SERVIERES  
 28 Siège : Campagne La Générine  
 80 Quatre Chemins des Ayalades  
 28 MARSEILLE (15°)  
 28 R.C. 56 B 331 - Tél. MO 94-10

98	Y	C	13	4
99	Y	D	unique	5
100	Y	E	1	4
101	Y	E	2	4
102	Y	E	3	4
103	Y	E	4	4
104	Y	E	5	4
105	Y	E	6	4
106	Y	E	1	3
107	Y	F	1	5
108	Y	F	2	3
109	Y	F	2	5
110	Y	F	3	3
111	Y	F	3	5
112	Y	F	4	3
113	Y	F	4	5
114	Y	F	5	3
115	Y	F	5	5
116	Y	G	1	4
117	Y	G	2	4
118	Y	G	3	4
119	Y	G	4	4
120	Y	G	5	4
121	Y	G	6	4
122	Y	H	1	4
123	Y	H	2	4
124	Y	H	3	4
125	Y	H	4	4
126	Y	J	1	4
127	Y	J	2	4
128	Y	J	3	4
129	Y	J	4	4
130	Y	J	5	4
131	Y	J	6	4
132	Y	J	7	4
133	Y	J	8	4
134	Y	J	9	4
135	Y	J	10	4
136	Y	K	1	4
137	Y	K	2	4
138	Y	K	3	4
139	Y	K	4	4
140	Y	K	5	4
141	Y	K	6	4
142	Y	K	7	4
143	Y	K	8	4
144	Y	K	9	4
145	Y	K	10	4
146	Y	K	11	4
147	Y	K	12	4
148	Y	K	13	4

Ouest.  
 Est.  
 Ouest.  
 Est.  
 Ouest.  
 Est.  
 Ouest.  
 Est.  
 Ouest.  
 Est.  
 Ouest.  
 Est.

4.196.-

Société Anonyme Coopérative  
LES CASTORS DE SERVIERES  
Siège : Campagne La Germaine  
Quatre Chemins des Aygalades  
MARSEILLE (15°)  
R.C. 05 B 331 - TEL. NO 94-19

Le Tribunal arbitral aura délai de deux mois pour rendre sa sentence sans appel.

INSERTION DANS LES VENTES

du présent règlement de co-propriété, de l'arrêté préfectoral du cahier des charges et du programme d'aménagement sus énoncé sera portée dans un acte de vente à la connaissance de chaque acquéreur.

Il sera obligatoirement remis à chaque acquéreur et à ses frais une copie de l'acte de dépôts aux présentes minutes du vingt trois octobre MIL NEUF CENT CINQUANTE-SEPT ainsi que du présent règlement de co-propriété.

PUBLICITE FONCIERE.

Le présent règlement de co-propriété sera publié au premier bureau des hypothèques de MARSEILLE.

Il en sera de même pour toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Une copie dudit règlement sera déposée à la conservation du cadastre des Bouches du Rhône.

ORIGINE DE PROPRIETE.

4.196

149	Y	K	14	4	28
150	Y	K	15	4	28
151	Y	K	16	4	28
152	Y	K	17	4	28
153	Y	K	18	4	28
154	Y	K	19	4	28
155	Y	K	20	4	28
156	Y	L	1	4	28
157	Y	L	2	4	28
158	Y	L	3	4	28
159	Y	L	4	4	28
160	Y	L	5	4	28
161	Y	L	6	4	28
162	Y	L	7	4	28
163	Y	L	8	4	28
164	Y	L	9	4	28
165	Y	L	10	4	28
166	Y	L	11	4	28
167	Y	L	12	4	28
168	Y	L	13	4	28
169	Y	L	14	4	28
170	Y	L	15	4	28
171	Y	L	16	4	28
172	Y	L	17	4	28
173	Y	L	18	4	28
174	Y	L	19	4	28
175	Y	L	20	4	28
176	Y	M	1	4	28
177	Y	M	2	4	28
178	Y	M	3	4	28
179	Y	M	4	4	28
180	Y	M	5	4	28
181	Y	N	1	4	28
182	Y	N	2	4	28
183	Y	N	3	4	28
184	Y	N	4	4	28
185	Y	N	5	4	28
186	Y	N	6	4	28
187	Y	N	7	4	28
188	Y	N	8	4	28
189	Y	N	9	4	28
190	Y	N	10	4	28
191	Y	N	11	4	28
192	Y	N	12	4	28
193	Y	N	13	4	28
194	Y	N	14	4	28
195	Y	N	15	4	28
196	Y	N	16	4	28
197	Y	N	17	4	28
198	Y	N	18	4	28
199	Y	N	19	4	28
200	Y	N	20	4	28
201	Y	N	21	4	28

5.680.-

202	Y	N	22	4
203	Y	N	23	4
204	Y	N	24	4
205	Y	N	25	4
206	Y	O	1	4
207	Y	O	2	4
208	Y	O	3	4
209	Y	O	4	4
210	Y	O	5	4
211	Y	O	6	4
212	Y	O	7	4
213	Y	O	8	4
214	Y	O	9	4
215	Y	O	10	4
216	Y	O	11	4
217	Y	P	1	4
218	Y	P	2	4
219	Y	P	3	4
220	Y	P	4	4
221	Y	P	5	4
222	Y	P	6	4
223	Z	A	1	4
224	Z	A	2	4
225	Z	A	3	4
226	Z	A	4	4
227	Z	A	5	4
228	Z	A	6	4
229	Z	A	7	4
230	Z	A	8	4
231	Z	A	9	4
232	Z	A	10	4
233	Z	A	11	4
234	Z	A	12	4
235	Z	A	13	4
236	Z	A	14	4
237	Z	A	15	4
238	Z	A	16	4
239	Z	A	17	4
240	Z	A	18	4
241	Z	B	1	4
242	Z	B	2	4
243	Z	B	3	4
244	Z	B	4	4
245	Z	B	5	4
246	Z	B	6	4
247	Z	B	7	4
248	Z	B	8	4
249	Z	B	9	4
250	Z	B	10	4
251	Z	C	1	4
252	Z	C	2	4
253	Z	C	3	4
254	Z	C	4	4

5.680.-

Société Agricole Coopérative  
**LES CHEVRES DE SAINT-VINCENT**  
 Siège : Campagne La Germaine  
 Quatre Chemins des Ayyalades  
**MARSEILLE (15<sup>e</sup>)**  
 R.C. 56 B 331 - Tél. MO 94-17

7.164.-

./.

7.164.-

255	Z	C	5	4	28
256	Z	C	6	4	28
257	Z	C	7	4	28
258	Z	C	8	4	28
259	Z	D	1	4	28
260	Z	D	2	4	28
261	Z	D	3	4	28
262	Z	D	4	4	28
263	Z	D	5	4	28
264	Z	D	6	4	28
265	Z	D	7	4	28
266	Z	E	1	4	28
267	Z	E	2	4	28
268	Z	E	3	4	28
269	Z	E	4	4	28
270	Z	E	5	4	28
271	Z	E	6	4	28
272	Z	E	7	4	28
273	Z	E	8	4	28
274	Z	F	1	4	28
275	Z	F	2	4	28
276	Z	F	3	4	28
277	Z	F	4	4	28
278	Z	F	5	4	28
279	Z	F	6	4	28
280	Z	F	7	4	28
281	Z	F	8	4	28
282	Z	F	9	4	28
283	Z	F	10	4	28
284	Z	F	11	4	28
285	Z	F	12	4	28
286	Z	G	1	4	28
287	Z	G	2	4	28
288	Z	G	3	4	28
289	Z	G	4	4	28
290	Z	G	5	4	28
291	Z	H	1	4	28
292	Z	H	2	4	28
293	Z	H	3	4	28
294	Z	H	4	4	28
295	Z	J	1	4	28
296	Z	J	2	4	28
297	Z	J	3	4	28
298	Z	J	4	4	28
299	Z	J	5	4	28
300	Z	J	6	4	28
301	Z	J	7	4	28
302	Z	J	8	4	28
303	Z	J	9	4	28
304	Z	J	10	4	28
305	Z	J	11	4	28
306	Z	J	12	4	28
307	Z	J	13	4	28
308	Z	J	14	4	28

8.676

Société Anonyme Coopérative  
**LES CASTORS DE SERVIGNY**  
 Siège : Campagne La Germaine  
 Quatre Chemins des Aygaldes  
**MARSEILLE (15<sup>e</sup>)**  
 R.C. 50 B 331 - Tél. MO 94-10

8.676.

309	Z	J	15	4	28
310	Z	J	16	4	28
311	Z	J	17	4	28
312	Z	K	1	4	28
313	Z	K	2	4	28
314	Z	K	3	4	28
315	Z	K	4	4	28
316	Z	K	5	4	28
317	Z	K	6	4	28
318	Z	K	7	4	28
319	Z	K	8	4	28
320	Z	K	9	4	28
321	Z	K	10	4	28
322	Z	K	11	4	28
323	Z	K	12	4	28
324	Z	K	13	4	28
325	Z	K	14	4	28
326	Z	K	15	4	28
327	Z	K	16	4	28
328	Z	K	17	4	28
329	Z	K	18	4	28
330	Z	K	19	4	28
331	Z	K	20	4	28
332	-	CHATEAU	-	-	500
333	-	DEPENDANCES	-	-	150
334	-	TERRAIN	-	-	30

TOTAL EGAL A DIX MILLE/DIX MILLIEMES ..... 10.000/10.000°

Le présent tableau certifié sincère et véritable par le représentant de la Société "LES CASTORS DE SERVIERES" es-dites qualités, le vingt neuf octobre mil neuf cent cinquante sept et annexé à la minute d'un règlement de co-propriété reçu par Me. Francis LAUGIER, Notaire à MARSEILLE le vingtneuf octobre mil neuf cent cinquante sept.

Signé : K E R N .

Francis LAUGIER .

